**Arrêté portant réintégration à temps plein d'un fonctionnaire ayant exercé ses fonctions à temps partiel**

Le Maire OU le Président ;

 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater ;

 VU le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d’application pour les fonctionnaires de l’ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l’exercice des fonctions à temps partiel ;

 VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° ……….. en date du ……………….. fixant les modalités d'organisation de l'exercice du service à temps partiel dans la commune de ……………………………………………..…. (collectivité) ;

 VU l’arrêté en date du …………………….. nommant M. (nom-prénom(s)-grade-D.H.S.)………………… ………………..……………………………au ………… échelon, à compter du………………………….. (ou dernière situation administrative) ;

VU l'arrêté en date du ………………… autorisant M. …………….…………… a exercé ses fonctions à temps partiel à …………. % pour ……………………….. (préciser le motif) pour une durée de ……………… à compter du …………………… jusqu'au …………………. inclus ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : À compter du ……………..……., M. (nom-prénom(s)-grade-qualité) ……………………..… ………………....................................... est admis de plein droit à occuper ses fonctions à temps complet.

**ARTICLE 2** : À compter de cette même date, M. ………………………..…………………….. percevra l’intégralité de son traitement correspondant au …….. échelon de l’échelle ……. (ou de son grade), indice brut : ……, indice majoré : …….

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à l’intéressé(e).

Ampliation sera adressée aux :

. Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale;

. Comptable de la collectivité (ou de l’établissement).

Fait à ………………….……., le ................. Le Maire OU le Président, (porter les prénom et nom de l'autorité territoriale)

 Notifié à l’agent le :

(date et signature)

 Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86000 Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).